



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON**

Arrêté réglementant la circulation
T 23 049

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 22 septembre 2022 présentée par l'entreprise « Axione », ZA de la Gare 56690 LANDEVANT,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu dans l'ensemble de la commune de SAUZON,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024, de 8h à 18h30,

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux pour la réalisation de génies civils dans le cadre de l'installation de la fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux, l'entreprise « Axione » via son sous-traitant EVSM TP, est autorisée à réglementer la circulation, dans l'ensemble de la commune de SAUZON du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 de 8h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : La voirie devra être reprise et remise en état avec les mêmes matériaux présents sur chaque site et les travaux réalisés dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Chaque début d'intervention sera communiqué à la mairie 10 jours avant afin d'en informer au préalable les différents services publics et les administrés concernés.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par l'entreprise. La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 5 : En cas d'intervention, les services publics de secours et de gendarmerie ne doivent pas être impactés si nécessaire.

ARTICLE 6 : Le Maire de SAUZON, le 1^{er} adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée aux services de :

- Gendarmerie
- Pompier
- Transports en commun « Les Cars Bleus »
- Collecte de déchets

Fait à SAUZON,
Le samedi 16 septembre 2023



Le Maire,
Ronan Juhel,
Le Maire Adjoint
délégué
Yves LOYER